



MAIRIE DE TOUCY

Place de l'Hôtel de Ville BP 36 **89 130 TOUCY**

☎ 03 86 44 28 44 ✉ mairie.toucy@ville-toucy.fr

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le

S²LO

ID : 089-218904191-20261001-AR2026_09_302-AR

TOUCY, le 01 octobre 2026

OBJET : PORTANT AUTORISATION ET REGLEMENTATION DE LA TENUE DE LA FOIRE DE TOUCY.

N° AR2026-09-302

Le Maire de la commune de Toucy,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la route ;

VU le Code du commerce, notamment ses articles L. 761-1 et suivants relatifs à l'organisation des foires, marchés et manifestations commerciales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 143-1 et suivants relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

VU la déclaration préalable de manifestation / foire commerciale déposée auprès des services de la Préfecture de l'Yonne par l'association **TOUCY ANIMATION**, organisatrice de l'événement, en date du **31 juillet 2026** ;

VU l'avis favorable émis par la Commission de Sécurité suite à la visite de contrôle effectuée le **30 septembre 2026** ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'association **TOUCY ANIMATION** pour l'organisation de la foire de Toucy prévue 1^{er} octobre au 4 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sécurité, la salubrité publique, la sécurité incendie et la fluidité de la circulation durant cet événement ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet et autorisation L'association **TOUCY ANIMATION** est autorisée à organiser la foire de Toucy du 1^{er} au 4 octobre 2026 de **10h00 à 19h00** sur les voies et places publiques désignées à l'article 2.

Article 2 : Périmètre et emprise La foire s'étendra sur les voies et espaces publics suivants :

- Place des frères GENET

- 2 place des frères GENET

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le

S²LO

ID : 089-218904191-20261001-AR2026_09_302-AR

Article 3 : Engagement de l'organisateur et prescriptions de sécurité. L'association **TOUCY ANIMATION**, en qualité d'organisatrice, ainsi que l'ensemble des exposants et participants, sont tenus de respecter strictement :

1. Les engagements figurant dans la déclaration déposée en Préfecture ;
2. L'ensemble des prescriptions techniques et organisationnelles édictées par la Commission de Sécurité dans son procès-verbal en date du **30 septembre 2026**.

Article 4 : Installation des exposants. L'installation des exposants et commerçants non sédentaires est autorisée sous la responsabilité de l'association organisatrice à partir de **8h00**. Tous les véhicules des exposants ne restant pas sur leur emplacement devront avoir évacué le périmètre de la foire avant **9h00**. Le démontage des installations s'effectuera à partir de **8h00**.

Article 5 : Circulation, stationnement et secours

1. La circulation et le stationnement de tous les véhicules non autorisés seront interdits du 1er au 4 octobre 2026 de **10h00** à **19h** dans l'ensemble du périmètre défini à l'article 2.
2. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais et risques de son propriétaire.
3. Un couloir de circulation de **3,50 mètres** de largeur minimale devra être maintenu libre en permanence sur l'ensemble des voies pour permettre le passage sans entrave des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie. L'accès aux Poteaux et Bouches d'Incendie (PI/BI) doit rester totalement dégagé.

Article 6 : Propreté et remise en état des lieux L'association **TOUCY ANIMATION** veillera à ce que les exposants maintiennent et laissent leur emplacement dans un état de propreté rigoureux. Les déchets devront être rassemblés dans des sacs fermés et déposés aux points de regroupement prévus à cet effet en fin de journée.

Article 7 : Notification, publication et voies de recours Le présent arrêté sera notifié au président de l'association **TOUCY ANIMATION** et publié / affiché conformément aux règles en vigueur.

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Exécution Le Directeur Général des Services de la mairie de Toucy, le Commandant du groupement de Gendarmerie nationale, les agents de la police municipale et le président de l'association **TOUCY ANIMATION** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Olivier XIBERRAS.

